

Vespa velutina

Nouvelle difficulté

pour les abeilles

par **Jean-Paul FAUCON**

Une visite de 17 ruchers situés le long de la Plaine du Var, tous de propriétaires différents, a été réalisée par la DDCSPP des Alpes-Maritimes et le GDSA. Un nombre significatif de ruches par rucher a été examiné. Force est de constater que le frelon asiatique *Vespa velutina* sévit fortement dans cette région des Alpes-Maritimes et est à l'origine de graves perturbations des colonies.

Tous les ruchers visités subissaient lors de la visite une prédation visible, très importante dans certains cas. Le vol stationnaire de *Vespa velutina* devant les entrées de colonies était spectaculaire mais ô combien dommageable !

La présence du frelon était à l'origine d'une activité faible ou nulle des colonies. Les abeilles restaient groupées sur la planche de vol.

Dans de telles conditions, l'hivernage des colonies peut être compromis, les apports de pollen nécessaire au développement du couvain à l'origine des abeilles d'hiver ne pouvant se réaliser pleinement. À noter que le frelon européen *Vespa crabro* participait aussi fortement à cette prédation. Les apiculteurs ont fait état de la mor-



Vespa velutina (emportant une abeille) tué à la raquette.



Perturbation des abeilles à la planche de vol : activité faible ou nulle.



Perturbation des abeilles à la planche de vol : les abeilles restent groupées.

talité des colonies faibles en raison du dépeuplement.

Tous les ruchers étaient équipés de plusieurs pièges sans que pour autant la prédation semble être diminuée. Il a été constaté la mauvaise efficacité des pièges vendus dans le commerce et de l'appât proposé. Les autres pièges souvent composés d'une seule bouteille suspendue utilisaient différentes mixtures (bière, sirops, cires en brèche...). Leur efficacité était nettement meilleure.

L'impact sur la biodiversité de ces pièges (piégeage d'autres insectes) n'a pas été mesuré. La présence de mouches a été remarquée.

Tous les apiculteurs rencontrés étaient équipés d'une raquette genre badminton avec des mailles très fines : le sport, si l'on peut dire, tuer le plus possible de frelons. Certains apiculteurs passent dans leur rucher matin et soir. Mais quelle lutte dérisoire !... Son intérêt : avoir l'impression de ne pas rester inactif devant ce grave problème.

Cette action majeure de *Vespa velutina* se fait dans un secteur fortement urbanisé. Cela est en accord avec la conclusion de F. Muller du Muséum National d'Histoire Naturelle : « L'étude de leur régime alimentaire a permis de montrer que l'abeille représente 70 % des proies en milieu urbanisé contre 30 % en milieu naturel ou agricole



Perturbation des abeilles à la planche de vol : activité faible ou nulle.



Piège suspendu devant les ruches pour essayer de diminuer la prédation.

(LSA n° 251, p. 483). Pour autant la prédation peut aussi être forte dans d'autres milieux.

Après le varroa et les pesticides, compte tenu du manque de fleurs et des changements climatiques (sécheresse en particulier) ayant pour conséquences des périodes plus ou moins longues sans fleurs, de l'absence de récolte cette année dans certaines régions, *Vespa velutina* est une nouvelle difficulté pour les abeilles et les apiculteurs. Ces derniers ont qualifié leur activité de décevante et se posent la question sur l'intérêt de continuer une petite apiculture de loisir. Seul l'amour de la nature et des abeilles les font encore tenir. La question toujours posée lors des ren-



Piège réalisé au moyen d'une bouteille en plastique.



contres dans les ruchers: « Vous avez trouvé quelque chose contre le frelon ? ».

La réponse gênée pour malgré tout: entretenir l'espoir! Non, on attend... un équilibre va se faire (réponse immédiate: quand on aura plus d'abeilles!), les chercheurs travaillent sur des attractifs efficaces...

Malheureusement les pouvoirs publics s'investissent peu et au final les apiculteurs se « démerdent » comme ils peuvent.

Devant la gravité du problème posé par *Vespa velutina* pour l'apiculture et suite aux diverses interventions des associations apicoles, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable

Que penser de ce classement comme espèce exotique envahissante et comme danger sanitaire ?

Certes l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte aux niveaux national et départemental seront donc possibles. Mais une question reste en suspens: qui se chargera de coordonner et de réaliser ces actions et qui les financera ?

et de l'Énergie et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt annoncent le classement du frelon asiatique en espèce envahissante et nuisible (voir le communiqué de presse page suivante).



**Ministre de l'Ecologie,
du Développement Durable et de l'Energie**

**Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Paris, le 10 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stéphane Le Foll et Delphine Batho annoncent le classement du frelon asiatique en espèce envahissante et nuisible.

Selon l'ensemble des scientifiques et des acteurs du monde apicole, le frelon asiatique cause des dommages importants sur les populations d'abeilles et participe ainsi au phénomène d'effondrement des colonies d'abeilles observé dans les ruches depuis plusieurs années.

C'est pourquoi le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ont décidé son classement en espèce exotique envahissante et nuisible à l'apiculture. Ils répondent ainsi en outre aux attentes légitimes des associations d'apiculteurs qui ont formulé cette demande depuis plusieurs années.

Devant l'importance et l'urgence de la situation, les deux ministres ont mis en œuvre une procédure accélérée pour assurer un classement comme espèce exotique envahissante et comme espèce nuisible d'ici la fin de l'année 2012.

Le classement comme espèce exotique envahissante est soumis à la consultation du public à compter du 11 octobre, et pour une durée de quinze jours. Il sera ensuite présenté au Comité National de Protection de la Nature.

Le classement comme espèce nuisible à l'apiculture (danger sanitaire de catégorie 1) sera présenté au Comité National d'Orientation de la Politique de Santé Animale et Végétale dans les semaines qui viennent.

Le classement d'une espèce comme espèce exotique envahissante et comme danger sanitaire permet l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte obligatoire au niveau national et départemental.

Contacts presse

Service de presse de Delphine BATHO - 01 40 81 72 36
Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 40 55 59 74
